

vrait pas s'étendre aux villages constitués en corporation, ou même aux villes; j'ai donc restreint la phraséologie de mon amendement aux cités. Mais, il me semble qu'avec cette restriction, l'amendement devrait être adopté.

L'honorable M. CLORAN : Je proposerais comme amendement qu'en cas ou des moyens efficaces de faire placer ces lignes, ou fils, sous terre, seraient découverts, et que nul acte du parlement du Canada ne pourrait atteindre les législations municipales ou provinciales, contraignant la compagnie à prendre ce moyen.

L'honorable M. LOUGHEED : Comment la province pourra-t-elle légiférer de façon à imposer à une compagnie de chemin de fer de pareilles conditions? Un tel acte ne pourrait être adopté par la législature provinciale.

L'honorable M. BEIQUE : C'est parce que je comprends que cela n'est pas du ressort de la législature provinciale ou de la municipalité, qui n'exerce que le pouvoir qui lui est conféré par la législature, d'adopter un pareil règlement, que je propose que nous y pourvoyions.

L'honorable M. LOUGHEED : Comment pouvons-nous y pourvoir? Mon honorable ami prétend-il que nous pouvons autoriser la législature provinciale?

L'honorable M. BEIQUE : Assurément, quand ce parlement empiète sur des droits municipaux, le parlement n'est-il pas libre de dire, "vous agirez de telle ou telle façon au sujet d'un règlement." Il en est ainsi arrêté dans chacun des articles de ce bill. Qu'est-ce que cet article dit? Il dit que cela sera fait avec l'assentiment de la municipalité. Est-ce transmettre des pouvoirs? Ce n'est pas transmettre des pouvoirs, mais c'est reconnaître les pouvoirs de la municipalité, et c'est pourquoi, il me semble, que ce parlement peut dire que nous reconnaissons par cet article, à toutes les compagnies de chemins de fer, sous la juridiction du parlement du Canada, le droit de faire telle et telle chose—d'ériger des poteaux, placer des fils de transmission dans les rues des cités et des villes, mais que si une ville constituée en corporation décide que des moyens efficaces ont été découverts, pour mettre ces fils sous terre et ordonne que ces fils devront y être mis, cette décision ne

devra pas être considérée comme une violation de cet acte.

L'honorable M. CLORAN : L'honorable sénateur a dit que les compagnies de télégraphe sont sous la juridiction exclusive du parlement. Et puis que dites-vous des fils qui transmettent la lumière, la chaleur, la force motrice, etc. ?

L'honorable M. LOUGHEED : Ceci ne s'applique qu'aux lignes de chemins de fer.

L'honorable M. CLORAN : Mais les compagnies de chemins de fer peuvent avoir de ces mêmes fils, et conséquemment nous avons un problème difficile à résoudre. Je conviens avec les honorables sénateurs qui cherchent à protéger les droits municipaux. Effectivement, ces droits municipaux doivent être protégés à tout prix, et c'est justement pourquoi j'ai suggéré que l'amendement s'applique aux lignes de tout genre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Qui va juger de l'efficacité des moyens ?

L'honorable M. CLORAN : La sauvegarde du public et le bon sens.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est ce qui manque à plusieurs.

L'honorable M. CLORAN : Je ne crois pas que nous allons trop loin, en disant qu'au cas où des moyens efficaces auront été découverts, nul acte du parlement ne pourra entraver une législation municipale ou provinciale, exigeant qu'une compagnie adopte tels moyens, et abolissant le droit accordé par ce paragraphe, de poser ses fils sur des poteaux, et que ce fait ne sera pas considéré comme une violation. Je crois que vous sauvegardez les droits municipaux. Les corporations municipales, de nos jours, peuvent forcer une compagnie à placer ses poteaux où elles le jugent à propos.

L'honorable M. SULLIVAN : Non, elles ne le peuvent pas. Elles les mettent où elles veulent.

L'honorable M. CLORAN : Elles peuvent forcer la compagnie à fixer la hauteur des poteaux. Si les corporations municipales peuvent régler toutes ces choses, pourquoi les corporations municipales ne peuvent-elles pas ordonner que ces fils de transmission soient mis sous terre. Je suis en faveur de cette disposition.